

FLASH INFO

Salaires chauffeurs de taxi (CP 140.02 – 38h/semaine)

Adaptation le 01/01/2026 : Indexation salaires (2%)

Salaires chauffeurs

Les salaires des chauffeurs de taxi sont calculés en % de leur recette (recette brute x 0,8659)

Si le tarif maximum fédéral est d'application dans la commune	36%
Si le tarif maximum fédéral n'est pas d'application dans la commune	35%
Revenu minimum mensuel moyen garanti	€ 2167,03
Salaire horaire minimum moyen	€ 13,1601
Manque de véhicule	€ 10,0017
Salaire supplémentaire (à temps plein)	€ 6,5801

Indemnité RGPT

Indemnité RGPT = 4,57 % de la recette hors TVA. Un montant minimum moyen de € 5,75 par jour est garanti par période de paie pour l'indemnité RGPT si le chauffeur est inscrit à temps plein.

Prime d'ancienneté

Ce pourcentage est calculé sur base de la recette annuelle hors TVA du chauffeur de l'année précédente.

Après 3 années de service sans interruption dans la même entreprise	0,50%
Après 5 années de service sans interruption dans la même entreprise	1,00%
Après 10 années de service sans interruption dans la même entreprise	1,50%
Après 15 années de service sans interruption dans la même entreprise	2,00%
Après 20 années de service sans interruption dans la même entreprise	2,50%

➡ Conditions : Au moins 200 jours de travail prestés et/ou assimilés + être en service au 31 décembre

Sécurité d'existence

Allocations complémentaires de chômage économique (par jour)	€ 3,20
--	--------

Salaires personnel de garage

Manoeuvre	€ 13,8983
Ouvrier qualifié – 3ème catégorie	€ 14,7571
Ouvrier qualifié – 2ème catégorie	€ 16,2250
Ouvrier qualifié – 1ère catégorie	€ 17,0885
Hors catégorie	€ 18,2379

Notre boulot
défend le vôtre

